

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 144_2024-81663_D01:01



| Date du contrôle | Agent visiteur | Type de contrôle |
|----------------------------|-------------------|---|
| 18/10/2024 (10:28 - 11:20) | Sebastien Nicolay | Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.) Dérogations applicables: Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) Dérogations applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) Objet du contrôle: Demande dans le cadre d'une vente |



Données générales

| | |
|---|----------------------------------|
| Adresse de l'installation | Rue Pastor, 20 4100 Seraing |
| Type de locaux | Installation domestique - maison |
| Nombre de tableau | 3 |
| Propriétaire gestionnaire ou exploitant | [REDACTED] |

Données du raccordement

| | |
|---|--|
| Code EAN / Nom du GRD | EAN: Non communiqué GRD: RESA |
| Numéro de compteur | Compteur Smart: 1SAG1105127487 |
| Index | Index 1.8.1: 5297,5 / Index 1.8.2 4268,2 / Index 2.8.1: 0 / Index 2.8.2: 0 |
| Courant nominal de la protection de branchement | 40A |
| Type de coupure générale | Teco |
| Câble compteur - tableau | VVB 4 x 10 mm ² |
| Tension nominale de service | 230V - AC |

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinerergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.

Signature de l'inspecteur


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 144_2024-81663_D01:01

Liste des infractions

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. (4.2;5.3.4.2)
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. (5.2.)



- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée (4.2.4.3.a)



- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. (1.4.)
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. (4.2.2)



- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. (5.2.6.1)



- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. (9.5.)



- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. (5.3.4.2.)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 144_2024-81663_D01:01



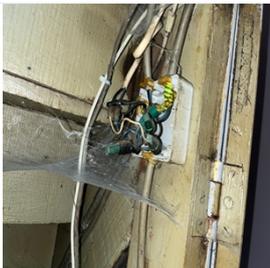
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. (1.4.)
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. (4.2.2.3.;8.2.1.;8.2.2)



- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. (5.2.9.)
- Des interrupteurs et/ou des socles de prises à encastrer dans les parois ne sont pas logés dans des boîtes appropriées. (1.4.2.;5.1.3.1.;8.2.1.;8.2.2)



- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée. (5.2.6.1)



Système de mise à la terre

- Le système de mise à la terre composé des prises de terre, des conducteurs de terre, des liaisons équipotentielles (principales et secondaires) et des conducteur de protection n'est pas conforme. (4.2.3.2, 4.2.3.4., 4.2.4.3.)
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). (5.4.3.5.;5.1.5.)
- La continuité du conducteur de terre et/ou d'équipotentialité (principal, supplémentaire) à la borne de terre principale n'est pas réalisée. (4.2.3.2.;5.4.4.)
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. (6.4.6.4; 6.5.7.2)
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. (4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.;8.2.2)
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) *Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la cuisine, la salle de bain, la / les chambre(s)*
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)

Tableau: TD principal

- Il y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linges, sèche-linges et lave-vaisselles. (4.2.4.3.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts directs, indirects et/ou les systèmes de protection de l'installation sont supprimés, altérés ou détruits hors cas de travaux aux installations

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 144_2024-81663_D01:01

| |
|---|
| <p>électriques. (9.5.) Il n'y a plus l'enveloppe de protection du coffret</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.) - La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. (6.4.5.1.) - Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.) - Les circuits d'alimentation des salles de bains et salles de douches doivent être protégés par au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou à très haute sensibilité, ce dispositif est installé en dehors de la salle de bains et/ou de la salle de douche; en outre dans les installations domestiques, il est distinct du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel placé à l'origine de l'installation. (7.1.4.1.) - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). (4.2.4.3.) - Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.) - Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. (4.2.2.1.;4.2.2.3.) - Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. (5.3.5.5.) - Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité (4.2.4.3.b) |
| <p>Tableau: TD boiler</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.) - Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.) - La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a) - Il y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linges, sèche-linges et lave-vaisselles. (4.2.4.3.) - La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. (6.4.5.1.) - Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.) - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). (4.2.4.3.) - Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.) - La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. (4.4.1.5.) |
| <p>Tableau: TD chaudière</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a) - Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.) - Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. (4.2.2.1.;4.2.2.3.) - La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.) - La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. (6.4.5.1.) - Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. (4.2.2.1.;4.2.2.3.) - Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.) - Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.) |

Liste des remarques

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (9.1.1.; 3.1.2)

Remarque

- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 144_2024-81663_D01:01

Données générales - Contrôle

| | |
|--|--|
| Type de contrôle | <input checked="" type="checkbox"/> Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.) |
| Dérogations applicables/appliquées ancienne installation | <input checked="" type="checkbox"/> Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |
| Objet du contrôle | Demande dans le cadre d'une vente |

Contrôle du système de mise à la terre

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| Prise de Terre commune | Non |
| Les fondations datent | D'avant le 1/10/1981 |
| Type d'électrode de terre | Piquets |
| Conformité de la prise de terre | Conforme |

Contrôle du système de mise à la terre

| | |
|--|-----|
| Mesure de la résistance de prise de terre possible ? | Non |
|--|-----|

Contrôle du système de mise à la terre

| | |
|--|--------|
| Conformité du système de mise à la terre (conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE) | Pas OK |
|--|--------|

Contrôle du système de mise à la terre

| | |
|--|--|
| Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe =>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans | Pas concluant <input checked="" type="checkbox"/> la cuisine <input checked="" type="checkbox"/> la salle de bain <input checked="" type="checkbox"/> la / les chambre(s) |
| Continuité de l'équipotentialité et/ou des conducteurs de terre | Pas concluant |

Contrôle du système de mise à la terre

| | |
|-------------------------------|------------|
| Le contrôle boucles de défaut | Sans objet |
|-------------------------------|------------|

Contrôle de l'installation

| | |
|--|--|
| Donnée des installation | |
| Nom de l'installation | Contrôle de l'installation électrique domestique |
| Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans | Pas présent |
| Conformité du choix et mise en oeuvre du matériel | |
| Conformité de l'installation | Non conforme |
| Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens | |
| L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent | <input checked="" type="checkbox"/> lave-vaisselle <input checked="" type="checkbox"/> machine à laver <input checked="" type="checkbox"/> cuisinière <input checked="" type="checkbox"/> sèche-linge |
| Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens | Non conforme |
| Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et cables | |
| Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et cables | Non conforme |

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 144_2024-81663_D01:01

| Contrôle tableau(x) | |
|--|---|
| Description du tableau électrique | |
| Description du tableau / Nom | TD principal |
| Possibilité de couper de courant | Oui |
| Possibilité d'ouvrir le tableau ? | Oui |
| Photo tableau démonté |  |
| Nombre de circuits terminaux | 3 |
| Plan et schéma | |
| Présence des plans et schémas ? | Non |
| Conformité du tableau et des repérages | |
| Conformité du tableau et des repérages | Non |
| =>Constatations | <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. <input checked="" type="checkbox"/> La protection contre les chocs électriques par contacts directs, indirects et/ou les systèmes de protection de l'installation sont supprimés, altérés ou détruits hors cas de travaux aux installations électriques. 9.5. |
| Conformité de la protection contre les chocs électriques | |
| Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs | Pas ok |
| Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects | Pas ok |
| Conformité des protections installées | |
| Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne | OK |
| Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent | Ok |
| Conformité des protections installées | Pas Ok |
| =>Constatations | <input checked="" type="checkbox"/> Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. 5.3.5.5. |
| Conformité des câbles et canalisations partants du tableau | |
| Conformité des câbles et canalisations partants du tableau | OK |
| Mesure de l'isolement | |
| Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ) | 0,2 |
| Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ) | Non |
| Circuits en défauts d'isolement | 1er couple de MJ en partant de la gauche |
| Contrôle DPCDR | |
| Présence DPCDR de tête | Non |
| Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation ? | Non |
| Obligation d'avoir un DPCDR supp ? | Oui |
| =>Constatations | <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité 4.2.4.3.b <input checked="" type="checkbox"/> Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). 4.2.4.3. <input checked="" type="checkbox"/> Les circuits d'alimentation des salles de bains et salles de douches doivent être protégés par au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou à très haute sensibilité, ce dispositif est installé en dehors de la salle de bains et/ou de la salle de douche; en outre dans les installations domestiques, il est distinct du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel placé à l'origine de l'installation. 7.1.4.1. |
| Contrôle tableau(x) | |
| Description du tableau électrique | |

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 144_2024-81663_D01:01

| | |
|--|--|
| Description du tableau / Nom | TD boiler |
| Possibilité de couper de courant | Oui |
| Possibilité d'ouvrir le tableau ? | Oui |
| Photo tableau démonté |  |
| =>Photo tableau |  |
| Nombre de circuits terminaux | 1 |
| Plan et schéma | |
| Présence des plans et schémas ? | Non |
| Conformité du tableau et des repérages | |
| Conformité du tableau et des repérages | Non |
| =>Constatations | <input checked="" type="checkbox"/> Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. <input checked="" type="checkbox"/> La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a |
| Conformité de la protection contre les chocs électriques | |
| Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs | Ok |
| Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects | Pas ok |
| Conformité des protections installées | |
| Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne | OK |
| Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent | Pas ok |
| Conformité des protections installées | OK |
| Conformité des câbles et canalisations partants du tableau | |
| Conformité des câbles et canalisations partants du tableau | OK |
| Mesure de l'isolement | |
| Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ) | 0,2 |
| Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ) | Non |
| Circuits en défauts d'isolement | TD principal |
| Contrôle DPCDR | |
| Présence DPCDR de tête | Non |
| Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation ? | Non |
| Obligation d'avoir un DPCDR supp ? | Oui |
| =>Constatations | <input checked="" type="checkbox"/> Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). 4.2.4.3. |
| Contrôle tableau(x) | |
| Description du tableau électrique | |
| Description du tableau / Nom | TD chaudière |
| Possibilité de couper de courant | Oui |
| Possibilité d'ouvrir le tableau ? | Oui |

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 144_2024-81663_D01:01

| | |
|--|---|
| Photo tableau démonté |  |
| Nombre de circuits terminaux | 1 |
| Plan et schéma | |
| Présence des plans et schémas ? | Non |
| Conformité du tableau et des repérages | |
| Conformité du tableau et des repérages | Non |
| =>Constatations | <input checked="" type="checkbox"/> Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. |
| | <input checked="" type="checkbox"/> La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. 4.2.2.1.;4.2.2.3. |
| Conformité de la protection contre les chocs électriques | |
| Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs | Pas ok |
| Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects | Pas ok |
| Conformité des protections installées | |
| Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne | OK |
| Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent | Ok |
| Conformité des protections installées | OK |
| Conformité des câbles et canalisations partants du tableau | |
| Conformité des câbles et canalisations partants du tableau | OK |
| Mesure de l'isolement | |
| Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ) | 0,2 |
| Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ) | Non |
| Circuits en défauts d'isolement | TD principal |
| Contrôle DPCCR | |
| Présence DPCCR de tête | Non |
| Présence d'un DPCCR de tête en amont dans l'installation ? | Non |
| Obligation d'avoir un DPCCR supp ? | Non |

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 144_2024-81663_D01:01



NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

N° d'entreprise : 0314.595.348

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

T 0800 120 33

info.eco@economie.fgov.be
<https://economie.fgov.be>

